

Maubeuge, le 15 septembre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2150 /2020 portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Florence GALLAND conseillère déléguée

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment :

- L240-1 relatif à la définition de l'abrogation d'un acte
- L243-1 relatif aux conditions de l'abrogation

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Florence GALLAND en qualité de conseillère, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Florence GALLAND conseillère déléguée

www.ville-maubeuge.fr

Page 1 sur 6

Paraphes



Vu l'arrêté n°1827/2020 du 19 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Florence Galland conseillère déléguée

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°1827/2020 du 19 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Florence Galland conseillère déléguée.

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un nouvel arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Florence Galland, conseillère déléguée, dans le dessein d'y ajouter les termes suivants :

« Courriers divers :

- Les courriers relatifs, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - ✓ à l'affiliation au régime mixte de la sécurité sociale,
 - ✓ à l'acceptation de stage et convention afférente,
 - ✓ à toute visite médicale,
 - ✓ à un accord suite à une demande d'activité accessoire,
 - ✓ aux différents institutions et organismes
 - ✓ à toutes attestations (stage - emploi - arrêt maladie, accident du travail...)
 - ✓ à l'affectation des TIG...

- Considérant qu'en tant qu'autorité territoriale, le maire tient de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée des pouvoirs propres, en matière de ressources humaines notamment :
 - de gestion du personnel communal, à l'instar et à titre non exhaustif , des recrutements des titulaires et des contractuels, nominations, titularisations, avancements, positions, discipline, évaluation du personnel, attribution de primes, des décisions d'imputabilité au service des accidents ou de trajet, de maladie professionnelle, de proposition à l'assemblée municipale de créer un emploi dit « contractuel » et de définir les responsabilités afférentes à cet emploi...

 - d'organisation des services de la collectivité

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Florence GALLAND est déléguée :

- Aux ressources humaines.

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ce domaine, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

En cette qualité notamment, elle sera amenée à représenter l'autorité territoriale devant les instances paritaires et à signer les documents afférents.

ARTICLE 2 :

A ce titre, à l'exclusion des actes, arrêtés, contrats et avenants conventions et pièces relevant de matières non déléguées ci-dessous qui conséquemment restent à la seule signature du Maire, Madame Florence GALLAND est habilitée à signer, dans le domaine de délégation ci-dessus exposé et au titre des mesures individuelles relevant des pouvoirs propres de l'autorité territoriale, tous les arrêtés, contrats et avenants, courriers, notifications et conventions afférentes dans les matières suivantes :

Pour les agents titulaires :

- nomination suite à promotion interne
- intégration suite à détachement
- intégration dans un cadre d'emplois
- prorogation de stage
- titularisation
- avancement d'échelon et de grade
- détachement vers une autre administration ou dans le cadre d'un stage
- congé parental
- mise en disponibilité y compris d'office
- mise à disposition
- recul de la limite d'âge d'admission à la retraite
- autorisation spéciale d'absence
- journée d'instruction militaire
- temps partiel de droit, sur autorisation, ou thérapeutique

- décharge d'activité de service pour activité syndicale
- changement de durée hebdomadaire de service concernant les agents à temps non complet
- régime indemnitaire, avantages en nature
- nouvelle bonification indiciaire
- congés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans le cadre d'un accident de service, de trajet, ou de maladie professionnelle
- congés bonifiés, maternité, paternité, adoption, présence parentale, de formation professionnelle, accompagnement d'une personne en fin de vie, de représentation
- retraite y compris pour invalidité
- radiation des cadres
- Formation à l'exclusion :
 - ✓ des devis, arrêtés et conventions relatives aux formations payantes
 - ✓ arrêtés et convention de mise à disposition de locaux de la Ville pour la réalisation de formation par des organismes extérieurs.

Pour les agents contractuels de droit public :

- recrutement d'une durée de trois mois maximum pour :
 - ✓ remplacement temporaire de personnel momentanément indisponible,
 - ✓ accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- temps partiel de droit, sur autorisation, thérapeutique.
- congés :
 - ✓ Maladie ordinaire, grave maladie, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle,
 - ✓ Maternité, paternité, adoption, parental, de présence parentale,
 - ✓ Evènements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans ou exigeant des soins continus.
 - ✓ Création ou reprise d'une entreprise
 - ✓ de formation, de représentation,
 - ✓ Sans traitement pour raison de santé.
- autorisations spéciales d'absence.

Courriers divers :

- Les courriers relatifs, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - ✓ à l'affiliation au régime mixte de la sécurité sociale,
 - ✓ à l'acceptation de stage et convention afférente,
 - ✓ à toute visite médicale,
 - ✓ à un accord suite à une demande d'activité accessoire,
 - ✓ aux différentes institutions et organismes
 - ✓ à toutes attestations (stage - emploi - absences...)
 - ✓ à l'affectation des TIG...

ARTICLE 3 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 juillet 2020.

ARTICLE 5 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 6 :

L'arrêté municipal n° 1827/2020 pris en date du 19 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Florence GALLAND, conseillère déléguée, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise en Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

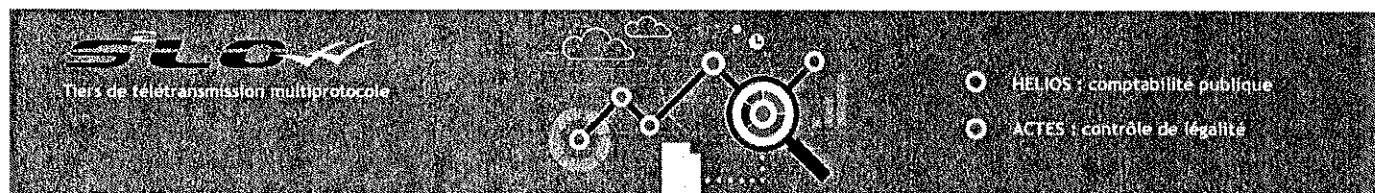


Signature du délégataire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D.C.', is written over a horizontal line.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le 11/09/2020
et de la publication le 15/09/2020
ou de la notification le 15/09/2020



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2020
Date de la décision :	2020-09-11 00:00:00+02
Objet :	MODIFICATION ARRETE DE DELEGATION CONSEILLERE GALLAND FLORENCE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200911-A2020-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200911-A2020-AR-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
MODIFICATION ARRETE DELEGATION CONSEILLER FLORENCE GALLAND.pdf	application/pdf	1043018
Nom métier :		
99_AR-059-215903923-20200911-A2020-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1043018

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	11 septembre 2020 à 14h39min24s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	11 septembre 2020 à 14h39min33s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Sabine BOREL
En attente de transmission	11 septembre 2020 à 14h39min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2020 à 14h39min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2020 à 14h40min36s	Reçu par le MI le 2020-09-11